

Installation des Autorités Communales

Procès-verbal d'assermentation

Législature 2026 - 2031

Le Conseil communal de Montanaire convoqué par ordre de la
Préfecture, s'est réuni ce jour 19 mai 2026 à 18h30 afin de procéder :

- 1) A l'assermentation des membres du Conseil communal,
- 2) A l'assermentation des membres de la Municipalité,
- 3) Aux nominations légales.

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. Franzini Margorie

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mmes / MM. : Gosteli Michel
Perrin Gabriel

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

8 mars 2026 et suivants

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1) Installation du Législatif :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil communal.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Montanaire
pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026.

Nombre des membres assermentés 58

2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. / Mme le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : Mme / M. Crisinel Faure Céale

Municipales / municipaux :

M. Bourland Marc

Mme Crisinel Marie

M. Dubach Valentin

Mme Immer Amaya

M. Pasche Lionel

M. Rosset Michel

3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Nomination du Président du Conseil pour un an au scrutin individuel secret

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Tacitement

Est élu Mme / M. Perrin Frédéric, avec voix
voix éparses

Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans, au scrutin individuel secret

1^{er} Tour (Majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

2^{ème} Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Tacitement

Est élu Mme / M. Franzini Marjorie, avec voix
voix éparses

PV lu et adopté séance tenante.

Le Préfet :



Le/la Secrétaire :

